



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant  
pour notre produit :

DIPENTENE 38 D

Référence Interchimie : DIPENTENE 38 D

Référence fabricant DRT : DIPENTENE 38 D

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit : DIPENTENE 38 D****Code du produit : 001100****Nom usuel de la substance :**

Dipentène multiconstituant (dipentène, alpha-terpinène, gamma-terpinène et terpinolène)

**Nom de la substance selon les règles d'identification du règlement REACH :**

Masse de réaction de (4R)-isopropényl-1-méthylcyclohexène et (4S)-isopropényl-1-méthylcyclohexène et 1-isopropyl-4-méthylcyclohexa-1,3-diène et 1-isopropyl-4-méthylcyclohexa-1,4-diène et 4-isopropylidène-1-méthylcyclohexène

**Numéro CAS :**

138-86-3 (5989-27-5 / 5989-54-8)

99-86-5

99-85-4

586-62-9

**Numéro EINECS :**

205-341-0 (227-813-5 / 227-815-6)

202-795-1

202-794-6

209-578-0

**Numéro d'enregistrement REACH :**

Aucun numéro d'enregistrement n'est donné pour cette substance pré-enregistrée bénéficiant d'un régime transitoire car la période de transition pour son enregistrement selon l'Article 23 de REACH n'a pas encore expirée

Remarque : cette substance avait été incluse à tort dans le dossier d'enregistrement d'un autre dipentène multiconstituant (n° 01-2119538828-24-0000) ; elle fera l'objet d'une soumission spécifique d'ici 2018

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire de synthèse, monomère, formulation industrielle, substance parfumante, solvant, formulation et utilisation de revêtements, d'encres, de décapants, d'adhésifs et de joints

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

LES DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES (DRT)

30 rue Gambetta

BP 206

F-40105 DAX CEDEX

FRANCE

Tel : 33-(0)5 58 56 62 00

Fax : 33-(0)5 58 56 62 22

Email : [fds@drt.fr](mailto:fds@drt.fr)**1.4 Numéros d'appel d'urgence**

CHEMTREC (24/24 – 7/7)

International : +1 703 527 3887

Depuis la France : 09 75 18 14 07

Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

FR

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07 point d'exclamation

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Effets sur la santé humaine :

en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Peut provoquer une légère irritation des yeux en cas de contact prolongé.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

**· Pictogrammes de danger :**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

**· Mention d'avertissement : Danger****· Mentions de danger :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**· Conseils de prudence :**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**· 2.3 Autres dangers****· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT :** Non déterminé.**· vPvB :** Non déterminé.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****· 3.1 Caractérisation chimique : Substance**Selon les règles de REACH sur l'identification des substances, il s'agit d'une substance multiconstituant, composée des constituants (> 10 %) suivants :

- d-limonène [(4R)-isopropényl-1-méthylcyclohexène - CAS 5989-27-5]

- l-limonène [(4S)-isopropényl-1-méthylcyclohexène - CAS 5989-54-8]

somme d-limonène + l-limonène (dipentène) 34 - 47 %

(suite page 3)

FR

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 2)

- alpha-terpinène (1-isopropyl-4-méthylcyclohexa-1,3-diène - CAS 99-86-5) 11 - 27 %
  - gamma-terpinène (1-isopropyl-4-méthylcyclohexa-1,4-diène - CAS 99-85-4) 10 - 13 %
  - terpinolène (4-isopropylidène-1-méthylcyclohexène - CAS 586-62-9) 9 - 15 %
- Les composants présents à moins de 10 % sont considérés sous REACH comme des impuretés.  
La classification de la substance (constituants + impuretés) est indiquée en rubrique 2.

**Numéro(s) d'identification**
**Numéro CAS :**

138-86-3 (5989-27-5 / 5989-54-8)  
99-86-5  
99-85-4  
586-62-9

**Numéro EINECS :**

205-341-0 (227-813-5 / 227-815-6)  
202-795-1  
202-794-6  
209-578-0

**Description :**

Masse réactionnelle constituée de d-limonène [(R)-p-mentha-1,8-diène - CAS 5989-27-5], de l-limonène [(S)-p-mentha-1,8-diène - CAS 5989-54-8], d'alpha-terpinène (p-mentha-1,3-diène - CAS 99-86-5), de gamma-terpinène (p-mentha-1,4-diène - CAS 99-85-4) et de terpinolène (p-mentha-1,4(8)-diène - CAS 586-62-9)

**Impuretés éventuelles et adjuvants de stabilisation (classés dangereux) :**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| CAS: 99-87-6<br>EINECS: 202-796-7  | paracymène<br>Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411   |
| CAS: 79-92-5<br>EINECS: 201-234-8  | camphène<br>Flam. Sol. 1, H228; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410   |
| CAS: 555-10-2<br>EINECS: 209-081-9 | bêta-phellandrène<br>Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304   |
| CAS: 80-56-8<br>EINECS: 201-291-9  | alpha-pinène<br>Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 |
| CAS: 127-91-3<br>EINECS: 204-872-5 | bêta-pinène<br>Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317 |
| CAS: 470-82-6<br>EINECS: 207-431-5 | 1,8-cinéol<br>Flam. Liq. 3, H226; Skin Sens. 1B, H317  |
| CAS: 470-67-7<br>EINECS: 207-428-9 | 1,4-cinéol<br>Flam. Liq. 3, H226   |

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des premiers secours**
**Après inhalation :**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

**Après contact avec la peau :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion :**

Ne PAS faire vomir.

(suite page 4)

FR

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 3)

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.
- **4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction appropriés**

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

**5.3 Conseils aux pompiers****· Equipement spécial de sécurité :**

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

- **Autres indications :** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir à l'abri de toute flamme ou source d'étincelles.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination. N'utiliser que des équipements anti étincelle.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter un appareil de protection respiratoire lorsque la ventilation est insuffisante.

**· Prévention des incendies et des explosions :**

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

N'utiliser que des équipements anti étincelle.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Tenir à l'abri de la chaleur.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage**

Stocker si possible sous abri dans un endroit frais, sec et bien aéré.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

(suite page 5)

FR

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 4)

Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Matériaux recommandés pour le stockage : acier inoxydable, aluminium.

Certains plastiques et élastomères ne sont pas compatibles avec le produit.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Néant****RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**dipentène (dl-limonène - CAS 138-86-3)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

d-limonène (CAS 5989-27-5) - un des deux isomères du dipentène (CAS 138-86-3)

Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m<sup>3</sup> (5 ppm)

Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 110 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m<sup>3</sup> (5 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 112 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)

Finlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Finlande : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 110 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)

Suisse : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 220 mg/m<sup>3</sup> (40 ppm)

paracymène (CAS 99-87-6)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 100 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 135 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 270 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 190 mg/m<sup>3</sup> (35 ppm)

alpha-pinène multiconstituant (CAS usuel 80-56-8)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 20 ppm

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

bêta-pinène (CAS 127-91-3)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 20 ppm

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

terpènes

Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m<sup>3</sup> (100 ppm)

Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m<sup>3</sup> (100 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)

**Remarques supplémentaires :**

Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.

Rétirer immédiatement les vêtements souillés.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 6)

FR

Date d'impression : 22.03.2017

Numéro de version : 11.2

Date de révision : 22.03.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 5)

- **Equipelement de protection individuelle**
- **Protection respiratoire** : Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains** :  
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation ou de pénétration des produits.
- **Protection des yeux** : Lunettes de sécurité (norme EN 166).
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· Aspect :**

**Forme :** Liquide  
**Couleur :** Incolore - légèrement jaune

**· Odeur :** Hespéridée

**· Seuil olfactif :** Non déterminé

**· Valeur du pH :** Non applicable

**· Changement d'état**

**Point de fusion/congélation :** < - 20 °C  
**Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition :** 177 - 196 °C

**· Point d'éclair :** 52 °C (coupelle fermée)

**· Température d'auto-inflammation :** Non déterminée

**· Température de décomposition :** Non déterminée

**· Propriétés explosives :** La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité

**· Propriétés comburantes :** La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes

**· Pression de vapeur :** 250 Pa (20 °C)  
312 Pa (25 °C)

**· Densité**

**Densité relative :** 0,843 - 0,851 (20 °C)

**Densité de vapeur :** Non déterminée

**· Taux d'évaporation :** Non déterminé

**· Solubilité(s)**

**dans l'eau :** Pas ou peu soluble

**· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé

**· Viscosité**

**Dynamique :** 0,8 mPa.s à 20 °C

1,2 mPa.s à 25 °C

**Cinématique :** < 7 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

**· 9.2 Autres informations** Aucune information additionnelle

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****· 10.1 Réactivité**

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.

**· 10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).  
(suite page 7)

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 6)

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.

**10.4 Conditions à éviter**

Une exposition prolongée ou excessive à la chaleur et/ou l'air peut entraîner une décomposition non dangereuse et/ou l'oxydation de la substance. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.

**10.5 Matières incompatibles**

Acides forts

Agents oxydants forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs DL<sub>50</sub>/CL<sub>50</sub> déterminantes pour la classification :**

Des données de toxicité aiguë sont disponibles sur les constituants de la substance et sur deux substances proches. Elles ne conduisent à aucune classification du produit.

d-Limonène (CAS 5989-27-5)

DL<sub>50</sub> orale > 2000 mg/kg (rat)

DL<sub>50</sub> cutanée > 5000 mg/kg (lapin)

alpha-Terpinène (CAS 99-86-5)

DL<sub>50</sub> orale = 1680 mg/kg (rat)

gamma-Terpinène (CAS 99-85-4)

DL<sub>50</sub> orale = 3650 mg/kg (rat)

DL<sub>50</sub> cutanée > 5000 mg/kg (lapin)

Terpinolène (CAS 586-62-9)

DL<sub>50</sub> orale = 3740 mg/kg (rat)

DL<sub>50</sub> cutanée > 4300 mg/kg (lapin)

Autre Dipentène multiconstituant

Cette substance est constituée de 48,4 % de dipentène, de 20,6 % de bêta-phellandène, de 9,8 % d'alpha-terpinène, de 5,8% de gamma-terpinène et de 4,5 % de terpinolène.

DL<sub>50</sub> orale > 2000 mg/kg (rat - OCDE 423)

Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Cette substance est une coupe de distillation issue du traitement des terpènes, composée majoritairement d'hydrocarbures (terpinolène, camphène, alpha-terpinène, alpha-pinène, dipentène, gamma-terpinène, paracymène, isoterpinolène, etc.) ; des cinéols (1,4-cinéol et 1,8-cinéol) et des alcools terpéniques (alpha-terpinéol, gamma-terpinéol, etc.) sont aussi présents.

DL<sub>50</sub> orale > 2000 mg/kg (rat - OCDE 401)

DL<sub>50</sub> cutanée > 2000 mg/kg (rat - OCDE 402)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Le produit est classé irritant pour la peau (catégorie 2) en raison de la présence de dl-limonène.

d-Limonène (CAS 5989-27-5)

Des effets irritants modérés, observés chez le lapin dans une étude d'irritation cutanée réalisée selon la ligne directrice OCDE 404, conduisent à classer le d-limonène comme irritant pour la peau.

alpha-Terpinène (CAS 99-86-5)

Pas d'informations disponibles.

gamma-Terpinène (CAS 99-85-4)

Des effets irritants modérés ont été observés à forte dose, lors d'une étude de détermination de la DL<sub>50</sub> du gamma-terpinène par voie cutanée chez le lapin.

Terpinolène (CAS 586-62-9)

Une étude d'irritation *in vitro* a été conduite avec cette substance sur modèle d'épiderme humain reconstruit (OCDE 439). Les critères de classification n'ont pas été atteints.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

La substance a été trouvée légèrement irritante dans une étude *in vitro* utilisant un épithélium de cornée humaine reconstruit. Ce résultat ne conduit pas à la classification de la substance. Par ailleurs, les données disponibles sur le terpinolène et un autre dipentène multiconstituant confortent cette interprétation.

alpha-Terpinène (CAS 99-86-5)

Pas d'informations disponibles.

gamma-Terpinène (CAS 99-85-4)

(suite page 8)

FR

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 7)

Pas d'informations disponibles.

**Terpinolène (CAS 586-62-9)**

Cette substance n'est pas classée en raison des résultats d'une étude d'irritation oculaire conduite chez le lapin, selon la ligne directrice OCDE 405 : seuls des effets réversibles ont été observés.

**Autre Dipentène multiconstituant**

Cette substance est constituée de 48,4 % de dipentène, de 20,6 % de bêta-phellandrène, de 9,8 % d'alpha-terpinène, de 5,8% de gamma-terpinène et de 4,5 % de terpinolène.

Seuls des effets légèrement à modérément irritants ont été observés dans une étude d'irritation oculaire réalisée chez le lapin avec cette substance, selon la ligne directrice OCDE 405. Les critères de classification n'ont pas été atteints.

**· Sensibilisation cutanée :**

Le produit est classé sensibilisant cutané catégorie 1B car il s'est révélé sensibilisant dans un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris (OCDE 429 - LLNA).

Il contient les allergènes cosmétiques suivants : d- et l-limonène.

**· Mutagénicité/Génotoxicité :**

Des essais de génotoxicité ont été conduits avec le produit lui-même, avec certains de ses constituants et avec plusieurs substances proches. Les résultats de ces différentes études suggèrent que le produit n'a pas de potentiel génotoxique.

**Dipentène multiconstituant (dipentène, alpha-terpinène, gamma-terpinène et terpinolène)**

Aucun effet génotoxique n'a été observé dans un essai *in vitro* de micronoyaux sur lymphocytes humains (OCDE 487).

**d-Limonène (CAS 5989-27-5)**

Cette substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans plusieurs tests de mutation réverse sur bactéries (tests d'Ames). Il n'a pas généré de mutations dans deux études de mutation géniques *in vitro* sur cellules de lymphome de souris. Il n'a pas induit d'effets génotoxiques dans un essai *in vitro* d'aberrations chromosomiques sur cellules ovariennes de hamster chinois et dans plusieurs tests des comètes *in vivo* chez le rat et la souris.

**Terpinolène (CAS 586-62-9)**

Cette substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation sur bactéries (OCDE 471 - test d'Ames). Aucun effet génotoxique n'a été observé avec le terpinolène dans un essai d'aberration chromosomique *in vitro* sur lymphocytes humains (OCDE 473). Un résultat équivoque a cependant été obtenu après exposition des cellules à la substance pendant 20 h, en l'absence d'activation métabolique. La pertinence de cette observation a été jugée contestable. Par conséquent, un essai *in vitro* de micronoyaux (OCDE 487) a été conduit avec des conditions expérimentales comparables (24 h sans activation métabolique, lymphocytes humains). Aucune augmentation biologiquement significative des micronoyaux n'a été observée, confirmant l'absence de potentiel génotoxique. Le terpinolène n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules ovariennes de hamster chinois (OCDE 476).

**Autre Dipentène multiconstituant**

Cette substance est constituée de 48,4 % de dipentène, de 20,6 % de bêta-phellandrène, de 9,8 % d'alpha-terpinène, de 5,8% de gamma-terpinène et de 4,5 % de terpinolène. Elle n'a pas induit d'effets mutagènes dans un essai sur bactéries (test d'Ames - OCDE 471).

**Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)**

Cette substance est une coupe de distillation issue du traitement des terpènes, composée majoritairement d'hydrocarbures (terpinolène, camphène, alpha-terpinène, alpha-pinène, dipentène, gamma-terpinène, paracymène, isoterpinolène, etc.) ; des cinéols (1,4-cinéol et 1,8-cinéol) et des alcools terpéniques (alpha-terpinéol, gamma-terpinéol, etc.) sont aussi présents.

Cette substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation réverse sur bactéries (OCDE 471). Aucun effet mutagène n'a été observé dans un test de mutation génique sur cellules de lymphomes de souris (OCDE 476). Aucun effet génotoxique n'a été observé dans un essai d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (OCDE 473), sauf lors de l'exposition des cellules à la substance pendant 20 h, en l'absence d'activation métabolique. La pertinence de cette observation a été jugée contestable. Par conséquent, un essai *in vitro* de micronoyaux (OCDE 487) a été conduit avec des conditions expérimentales comparables (20 h sans activation métabolique, lymphocytes humains). Aucune augmentation biologiquement significative des micronoyaux n'a été observée.

**· Cancérogénicité :**

Le d-limonène (CAS 5989-27-5) est le seul constituant testé de la substance : étude de deux ans chez le rat et la souris, par voie orale. Il a induit un effet cancérogène au niveau rénal, spécifique du rat mâle et non pertinent pour l'homme. Les autres constituants de la substance n'ayant pas induit d'effets mutagènes dans les études de génotoxicité, ni d'effets d'hyperplasie ou de lésions préneoplasiques lors d'expositions répétées, il n'y a aucune suspicion de cancérogénicité pour ce produit.

**· Toxicité pour la reproduction :**

Un test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement réalisé avec la substance n'a pas conduit à la classification de celle-ci.

Ce test - combiné avec une étude de toxicité doses répétées - a été mené selon la ligne directrice OCDE 422. Les

(suite page 9)

FR

Date d'impression : 22.03.2017

Numéro de version : 11.2

Date de révision : 22.03.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 8)

rats ont été exposés par l'alimentation à 800, 2500 et 5000 ppm. Les paramètres de la reproduction n'ont pas été modifiés de manière néfaste par le traitement (cycles d'ovulation, délai avant l'accouplement, capacité d'accouplement, fertilité, durée de la gestation, condition clinique des petits, taille des portées, survie des portées, sexe-ratio, développement externe et développement du squelette).

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles n'a été observée lors des études de détermination des DL<sub>50</sub>.

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Les effets observés lors d'une étude doses répétées (six semaines) ne conduisent pas à la classification de la substance.

Cette étude - combinée avec un test de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - a été conduite selon la ligne directrice OCDE 422. Des rats ont été exposés par l'alimentation à 800, 2500 et 5000 ppm. La substance a été bien tolérée sans effets néfastes attribués au traitement.

La dose sans effet nocif observé NOAEL (No Observed Adverse Effect Level) a été déterminée à 5000 ppm, c'est-à-dire la plus haute dose testée, équivalent à 298 mg/kg poids corporel/jour pour les mâles et à 316 mg/kg poids corporel/jour pour les femelles non accouplées.

**· Danger par aspiration :**

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

**· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité aquatique**

Le produit est classé (danger pour le milieu aquatique - aiguë et long terme - catégorie 1) en raison des données disponibles sur la substance elle-même et sur ses constituants.

Dipentène multiconstituant (dipentène, alpha-terpinène, gamma-terpinène et terpinolène)

CE<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 1,76 mg/L (concentration nominale, OCDE 202)

d-Limonène (CAS 5989-27-5)

CE<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 0,36 mg/L (concentration nominale, OCDE 202)

CE<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 0,42 mg/L (concentration mesurée)

CL<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 0,57 mg/L (concentration mesurée)

CL<sub>50</sub> (96 h), poisson (*Pimephales promelas*) : 0,70 mg/L (concentration mesurée)

dl-Limonène (CAS 138-86-3)

CE<sub>50</sub> (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : > 1,6 mg/L (basée sur la croissance)

CE<sub>50</sub> (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : > 21 mg/L (basée sur la biomasse)

NOEC (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 1,6 mg/L (basée sur la croissance)

CE<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 0,7 mg/L

NOAEC (21 j), daphnie (*Daphnia magna*) : 0,27 mg/L

CL<sub>50</sub> (96 h), poisson (*Oryzias latipes*) : 1,1 mg/L

alpha-Terpinène (CAS 99-86-5)

CE<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 1,85 mg/L (concentration mesurée)

CL<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 1,85 mg/L (concentration mesurée)

gamma-Terpinène (CAS 99-85-4)

CE<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : > 1,51 mg/L (concentration mesurée, OCDE 202)

Terpinolène (CAS 586-62-9)

CE<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 1,38 mg/L (concentration mesurée)

CL<sub>50</sub> (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 2,55 mg/L (concentration mesurée)

**· Toxicité pour les microorganismes aquatiques :**

Par extrapolation des données disponibles sur une substance proche, il peut être conclu que les effluents contenant le produit peuvent être traités dans une station d'épuration municipale.

Autre Dipentène multiconstituant

Cette substance est constituée de 48,4 % de dipentène, de 20,6 % de bêta-phellandène, de 9,8 % d'alpha-terpinène, de 5,8% de gamma-terpinène et de 4,5 % de terpinolène.

CE<sub>50</sub> (3 h) : 209 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - OCDE 209).

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

Par extrapolation des données disponibles sur une substance proche, il peut être conclu que le produit est facilement biodégradable.

Autre Dipentène multiconstituant

Cette substance est constituée de 48,4 % de dipentène, de 20,6 % de bêta-phellandène, de 9,8 % d'alpha-terpinène, de 5,8% de gamma-terpinène et de 4,5 % de terpinolène.

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 22.03.2017

Numéro de version : 11.2

Date de révision : 22.03.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 9)

Dégradation après 28 jours : 80 % (consommation d'O<sub>2</sub>) - OCDE 301 D légèrement modifiée – boue activée dérivée d'eaux usées domestiques / non adaptée.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'informations expérimentales disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'informations expérimentales disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non déterminé.
- **vPvB**: Non déterminé.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'informations disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
- **Recommandation :**  
Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.
- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation :**  
Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 Numéro ONU</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>   | <p>UN 2319</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b></li> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>     | <p>2319 HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A. (dipentène), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT<br/>TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (dipentene),<br/>MARINE POLLUTANT<br/>TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (dipentene)</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG</b></li> </ul>  | <p>3 Liquides inflammables</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> <li>· <b>IATA</b></li> </ul>   | <p>3</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul>  | <p>3 Liquides inflammables</p> <p>3</p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>   | <p>III</p>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b></li> <li>· <b>Polluant marin :</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (ADR) :</b></li> </ul> | <p>Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant<br/>Signe conventionnel (poisson et arbre)<br/>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>                             |

(suite page 11)

FR

Date d'impression : 22.03.2017

Numéro de version : 11.2

Date de révision : 22.03.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 10)

|  |  |
|--|--|
| <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>  | Attention : Liquides inflammables  |
| <b>Code danger :</b>   | 30   |
| <b>Numéro EMS :</b>  | F-E,S-D  |
| <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b> | Non applicable   |
| <b>Indications complémentaires de transport :</b>  |  |
| -----  |  |
| <b>ADR</b>   |  |
| <b>Code de restriction en tunnels</b>  | D/E  |
| <b>Code de classification (lettre/chiffre)</b>   | F1   |
| <b>«Règlement type» de l'ONU</b>   | UN 2319, HYDROCARBURES TERPÉNIQUES, N.S.A. (dipentène), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III |

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :  
Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes  
- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)  
- Annexe XVII (restrictions)  
Directive 2012/18/UE :  
Produit répondant aux critères des catégories de danger :  
- P5c "Liquides inflammables de catégorie 3 (H226)",  
- E1 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400/H410)".
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique**  
Pas d'enregistrement REACH requis à ce jour.  
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Version 11.2**
- Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :**  
H226 : Liquide et vapeurs inflammables  
H228 : Matière solide inflammable  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 : Provoque une irritation cutanée  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- Acronymes et abréviations :**  
pc : poids corporel  
ps : poids sec  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)  
CE<sub>50</sub> : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)  
CL<sub>50</sub> : Concentration létale pour 50 % des animaux exposés  
DL<sub>50</sub> : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée

(suite page 12)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 22.03.2017

Numéro de version : 11.2

Date de révision : 22.03.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 38 D**

(suite de la page 11)

NOAEC : Concentration sans effets néfastes observés

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés

NOEC : Concentration sans effets observés

OCDE / OECD : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 1

· **Sources** : Données de la littérature et de l'entreprise

· **Données modifiées par rapport à la version précédente :**

Modification de la classification de certaines impuretés (rubrique 3)

· **Annexe :**

non

**Fin de la fiche de données de sécurité**

FR